

COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL D'ENTREPRISE



Article premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe du Val de Marne de Football Entreprise.

Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2 – Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 3 - Engagements

L'épreuve est obligatoire pour toutes les équipes de son territoire, disputant un championnat «Entreprise».

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité Directeur.

Dérogations ; conformément à l'article 20-3 du RSG du District du Val de Marne.

En tout état de cause, un match ne pourra se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 – Système de l'épreuve

5.1. Phase éliminatoire

Elle se dispute par élimination directe.

Une première phase éliminatoire est disputée le samedi après-midi entre :

- les équipes des clubs non engagés en Coupe Nationale et dans les Coupes de Paris Ile de France.,
- puis les équipes vainqueurs du (ou des) premier(s) tour(s) et celles rendues disponibles par leur élimination des épreuves précitées.

Cette phase éliminatoire dure, après incorporation des équipes éliminées des épreuves précitées jusqu'au deuxième tour inclus.

Passé le deuxième tour de la Coupe du Val de Marne, aucune équipe supplémentaire ne peut être intégrée.

Pour les tours éliminatoires, si le nombre d'équipes à opposer le nécessite, les clubs à exempter sont désignés par le tirage au sort, sous le contrôle de la Commission d'organisation des Coupes du Val de Marne.

Deux équipes d'un même club se rencontrent, au plus tard, en 1/4 de finales.

5.2. Finale

En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmé par le Comité Directeur du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considéré comme recevant le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Articles 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G. du District.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G. du District

Article 11 – Port des Protège-tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G. du District.

Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Article 13 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

Toute équipe concernée par l'application des articles 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

Article 14 – Feuille de Match

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District.

Article 15 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District.

Article 16 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District.

Article 17 - Appel

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District.

Article 18 – Délégués Officiels

Conformément à l'article 19 alinéa 4 du R.S.G. du District.

Article 19 - Application des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.